

Fiche

On dit que les hommes sont tous différents et tous égaux. Comment concilier ces deux idées ? Comment les traduire dans la loi et dans la réalité ?

I. " Égaux en dignité et en droits "

- Le principe d'égalité est aujourd'hui reconnu par tous les pays **démocratiques**. C'est là une **conquête**, le résultat de luttes politiques. Le principe d'égalité a été proclamé dès 1776 dans la Déclaration d'Indépendance américaine et dès 1789, en France, dans la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. Mais il était encore nié, dans les années 1920 à 1940, par le fascisme et, jusqu'en 1990, par le régime de l'apartheid en Afrique du Sud.
- Le principe d'égalité n'ignore pas les différences entre les hommes et ne cherche pas à les éliminer. Il affirme simplement que, quels que soient leur sexe, leur âge, leur origine, leur culture, leur état de santé, leur degré d'éducation, leur rôle dans la société, les êtres humains sont d'abord des êtres humains, dont il faut respecter la **dignité**. Il affirme aussi qu'à cette dignité humaine sont attachés, par nature, des **droits fondamentaux** (droits naturels) qui sont les mêmes pour tous et que l'on ne peut retirer à personne : liberté personnelle, liberté de conscience, liberté d'expression, respect de l'identité, droit à une vie de famille et à une éducation. C'est ce qu'exprime la Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée en 1948 par les Nations unies : " Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ".

II. L'égalité devant la loi

- Une des conséquences du principe d'égalité est que les **règles** doivent être **les mêmes pour tous**. La Constitution actuelle de la France reprend la Déclaration de 1789 et veille à ce qu'aucune loi nouvelle ne viole le principe d'égalité.
- L'égalité devant la loi est elle aussi une conquête, et une conquête inachevée : il peut y avoir un **décalage entre le principe et la réalité**. La France n'a définitivement aboli l'esclavage qu'en 1848 – presque soixante ans après la Déclaration. En France également, l'égalité entre l'homme et la femme a mis du temps à être reconnue : le suffrage universel masculin est entré en vigueur en 1848, le droit de vote des femmes en 1944 seulement. Dans de nombreux pays étrangers, aujourd'hui encore, l'égalité n'est encore qu'un principe pour les femmes ou pour les minorités culturelles ou religieuses.

III. La lutte contre les inégalités

- Le décalage entre principe et réalité ne disparaît pas forcément dès que les règles sont les mêmes pour tous. Dans la société, certaines différences, en effet, sont des **causes d'inégalité**, c'est-à-dire qu'elles rendent plus difficile l'accès aux droits fondamentaux : le handicap physique ou mental, par exemple, limite la liberté de mouvement ; la pauvreté et l'illettrisme empêchent souvent de connaître ses droits, donc de les exercer. À ces difficultés réelles s'ajoutent les effets de la **discrimination**, c'est-à-dire de l'attitude de rejet à l'égard des différences.
- La lutte contre les inégalités, dans tous les domaines, est donc indispensable. Souvent, pour compenser les inégalités, la loi doit fixer des règles qui ne sont pas tout à fait les mêmes pour tous, et qui favorisent ceux qui sont le plus en difficulté. La loi agit aussi contre les discriminations en les punissant. Mais la loi ne peut créer ainsi qu'une égalité des chances : ceux qu'elle protège doivent encore être informés, parfois aidés, pour pouvoir saisir cette chance. D'où l'importance des actions de **solidarité** de la part des associations et des citoyens, c'est-à-dire de chacun d'entre nous.